CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 08 avril 2021 à 20 heures 15 minutes Salle socio-éducative de Prissé la Charrière

Présents:

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s):

Absent(s):

M. CASTRO Roberto, M. POUVREAU Frédéric.

Excusé(s):

Mme GAUFFICHON Annie, M. MOREAU Mathieu, Mme PAQUET Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation du dernier compte-rendu de séance du 27 février 2021

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 27 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2021-06

Objet : Adhésions diverses (CAUE, FREDON, Fondation du patrimoine)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à divers organismes :

- au FREDON Deux-Sèvres pour un forfait de base de 40 €uros et des services supplémentaires pour 29.58 €uros (0.03 €/habitant) soit un montant total de 69.58 €uros,
- à la Fondation du Patrimoine pour 75 €uros,
- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de 100 €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-07

Objet : Durée amortissement subvention investissement travaux de Boisserolles

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'effacement de ligne électrique avaient été réalisés sur la commune déléguée de Boisserolles et que ces travaux ont été comptabilisés comme des subventions d'équipement. Elles doivent être par conséquent amorties. L'une de ces subventions a été versée au SIEDS pour un montant de 1 568.95€ et l'autre à la société GEREDIS pour un montant de 21 220.73 €. Monsieur le Maire propose d'amortir ces deux subventions sur une année.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-08 Objet : Vote du compte de gestion 2020

Mr Jean-François SALANON, maire de la commune de Plaine-d'Argenson, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion établi par Mme la Trésorière de la collectivité est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal de Plaine-d'Argenson, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice qui s'établissent ainsi :

Section de Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses mandatées	800 216.74 €	Dépenses mandatées	229 946.77 €
Recettes mandatées	1 019 751,00 €	Recettes mandatées	351 915.41 €
Résultat de l'exercice	219 534.26 €	Résultat de l'exercice	121 968.64 €
Report	234 619.74 €	Solde d'investissement reporté	- 240 618.58 €
Excédent fonct. Cumulés	454 154.00 €	Solde éxécut. Investis.	- 118 649.94 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-09

Objet: Vote du compte administratif 2020

Monsieur le Maire, après avoir remis un exemplaire du compte administratif aux membres de l'assemblée, rappelle que ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Mr ROUSSEAU Thierry, adjoint aux finances, élu président de séance présente le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-François SALANON, maire.

Il constate, pour la comptabilité de 2020, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020			
	Fonctionnement	Investissement	Global
Recettes	1 019 751.00 €	351 915.41 €	1 371 666.41 €
Dépenses	800 216.74 €	229 946.77 €	1 030 163.51 €
Résultat de l'exercice 2020	219 534.26 €	121 968.64 €	341 502.90 €
Reports résultat antérieur	234 619.74 €	- 240 618.58 €	- 5 998.84 €
Résultat de clôture 2020 (hors RAR)	454 154.00 €	- 118 649.94 €	335 504.06 €
Restes à réaliser 2020	€	- 109 821.72 €	- 109 821.72 €
Résultats net de clôture 2020	454 154,00 €	- 228 471.66 €	225 682.34 €

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget principal est arrêté à 335 504.06 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les RAR) est arrêté à 225 682.34 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31;

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibératon du conseil municipal du 07/07/2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le maire,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune présenté par M Thierry ROUSSEAU, adjont aux finances,

Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance, Monsieur le Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercie 2020 du budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. SALANON Jean-François

Numéro interne de l'acte : 2021-10 Objet : Affectation des résultats 2020

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les résultats de la clôture de l'exercice 2020 de la commune de Plaine-d'Argenson.

Il informe que le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 doit être affecté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les chiffres du compte administratif 2020, détaillés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de :	219 534.26 €
- un excédent reporté de :	234 619.74 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	454 154.00 €
- un déficit d'investissement de :	118 649.94 €
- un déficit des restes à réaliser de :	109 821.72 €
Soit un besoin de financement de :	228 471.66 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	454 154.00 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	228 471.66 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	225 682.34 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 118 649.94 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-11 Objet : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Il précise que seules les taxes foncières sont l'objet d'un vote de taux de la part du Conseil Municipal. De plus, en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur.

Il précise que le taux de la taxe foncière départemental 2020 était de 18.88 % additionné au taux communal de 13.43 % voté par le Conseil Municipal en 2020 cela donne un taux de référence pour 2021 de 32.31 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, le vote des taux d'imposition suivants pour l'année 2021:

Taux sur le foncier bâti 32.31 % Taux sur le foncier non bâti 42.55 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-12 Objet : Vote du budget 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur SALANON Jean-François, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement:

Dépenses : 520 232.12 € Recettes : 630 053.84 €

Fonctionnement

 Dépenses :
 1 245 676.34 €

 Recettes :
 1 245 676.34 €

Pour rappel, total budget:

Investissement

Dépenses : 654 205.69 € (dont 133 973.57 € de RAR)

Recettes: 654 205.69 € (dont 24 151.85 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 245 676.34 € (dont 0.00 € de RAR) Recettes : 1 245 676.34 € (dont 0.00 € de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-13

Objet : location logement 2 place de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement 2 place de la mairie à Prissé-la-Charrière, Plaine-d'Argenson a été loué au 1er avril 2021 à Mme DA SILVA Lore et Mr MASSIOT Clément.

Le loyer a été fixé à 500.00 € par mois payable au trésor public. Une caution de 500.00 € a été demandée et sera reversée au départ des locataires sauf si des dégradations dans le logement sont constatées lors de l'état des lieux.

Le paiement de la taxe d'ordures ménagères fera l'objet de provision mensuelle payable en même temps que le loyer, le montant est de 10.00 €/par mois avec régularisation en Novembre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-14 Objet : Devis PCV Collectivités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage du bureau de contrôle, il convient de remettre en conformité certains jeux extérieurs. Un devis a été demandé à la société PCV COLLECTIVITES 1182 rue de la Gare 79410 ECHIRE, fournisseur des jeux. Le maire présente un devis d'un montant H.T. de 3 927.50 € soit un montant T.T.C. de 4 713.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le devis, décide

- d'accepter le devis de la société PCV COLLECTIVITES, présenté par Monsieur le Maire, pour un montant H.T. de 3 927.50 € soit un montant T.T.C. de 4 713.00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-15

Objet : Convention avec la CAN pour la participation au festival d'agglomération "5ème saison"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de ce dernier de participer au Festival d'Agglomération la 5ème Saison. Afin de définir le programme, les modalités d'organisation et de financement monsieur le Maire propose de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention,

- donne son accord pour participer au Festival d'Agglomération la 5ème saison,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-16 Objet : Prix de vente de bois

Monsieur le Maire rappelle que les arbres du Parc de Prissé-la-Charrière ont été élagués. Monsieur le Maire propose de vendre le bois aux particuliers et de fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente du stère à 30€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-17

Objet : Prix cession terrain (VC 14u déclassée)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait délibéré le 8 décembre 2020 (délibération n° 2020-64) pour déclasser la voie communale 14u impasse des Violettes à Saint Etienne la Cigogne afin de pouvoir la céder à un particulier.

Vu la demande de Mme BARRAUD Stéphanie et de Mr BRUNET Tédy d'acquérir la parcelle et après avoir consulté les différents riverains de l'ancienne voie communale 14u pour leur proposer l'acquisition du bien, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle aux demandeurs au prix de 0.35 €/m2. Les frais de notaire et frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- accepte la cession de l'ancienne voie communale 14u impasse des Violettes à Saint Etienne la Cigogne à Mme BARRAUD Stéphanie et Mr BRUNET Tédy,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-18 Objet : Cession tractopelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une annonce a été passée dans le bulletin municipal et affichée aux différentes mairies déléguées pour informer la population que la commune souhaitait céder sa tractopelle. Le prix de réserve a été fixé à 2 500 €uros.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'unique offre d'acquisiton : SARL FAN DE MENUISERIES au prix de 3 156.50 €

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de céder à la SARL FAN DE MENUISERIES, 4 route de Surgères - Prissé-la-Charrière - Plaine-d'Argenson, la tractotpelle au prix de 3 156.50 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme MOREAU Virginie

Numéro interne de l'acte : 2021-19

Objet : Désignation de référents ambroisie

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

Le lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrrêté préfectoral en Deux-Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le maire, en vertu de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambroisie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- repérer la présence de ces espèces,
- participer à leur surveillance,
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en oeuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R; 1338-4 du Code de la Santé Publique,
- veiller et participer à la mise en oeuvre de ces mesures.

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambroisie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- désigne Mme Eve BERATTO (élu) et Mr Tédy BRUNET (agent communal) en tant que référents Ambroisie pour la commune de Plaine-d'Argenson,
- 2- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Niort dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-20 Objet : Primes de départ en retraite

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux deux agents communaux partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier les agents partants, pour tous les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

- de valider le principe de cadeau sous forme de carte d'une valeur de :
 - . 900 euros pour l'agent ayant effectué 39 ans de service,
- . 140 euros pour l'agent ayant effectué 6 ans de service,

soit un total de 1 040.00 €uros prévus à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" du budget primitif 2021,

- autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite que la commission du bulletin municipal se réunisse très prochainement pour la publication d'un prochain bulletin avant le 24 juin 2021.

Remerciement de Mr Denis Ploquin pour la gerbe offerte par le Conseil Municipal pour le décès de sa mère.

Les travaux au logement 69 avenue de Saint Jean (vélux et toiture) devront être réalisés début mai. Mr GUILLETEAU souhaite être prévenu avant le début des travaux.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 6 mai 2021 Le Maire, Jean-François SALANON

